

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le 9 décembre à 20 heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires en exercice : 19

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 2

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : 1

Nombre de pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : le 28 novembre 2025

Titulaires présents :

Eric CHASSAGNE, Serge DEPLANTE, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Patricia MERMOZ, Françoise MUGNIER

Vincent BOULNOIS, Eric DELHOMMEAU, Hervé FERROUD-PLATTET, M. Daniel ROCHAIX

Titulaires absents :

Alexis BUTTIN, Martine VIBERT, Jean-François BRAISSAND, David DUBOSSON, Gilles REY,

Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY

Suppléants présents prenant part aux votes : Sylvain BISTON, Marc FOLLIET

Suppléants présents ne prenant pas part aux votes : André VUACHET

Pouvoirs : Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à M. Hervé FERROUD-PLATTET

Mme Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance.

Réf : D_D_003_25

Objet : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics aux contrats d'assurances, labellisés ou issus d'une convention de participation, souscrits par leurs agents.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement d'une complémentaire santé, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 15 €.

Il est proposé une participation du SMIAC à hauteur de 20 €/mois/agent ; ceci correspondant à une dépense annuelle de 1080 €.

Par ailleurs, le SMIAC avait mandaté le Centre de Gestion de Haute Savoie pour la mise en concurrence pour un "contrat groupe" couvrant le risque Santé. Le CDG74 a retenu la MNT (mutuelle nationale territoriale).

Cette mutuelle ne semblant pas être celle privilégiée par les agents, il est proposé de ne pas adhérer au contrat groupe du CDG74 et donc de faire le choix de la labellisation, laissant ainsi la possibilité aux agents de choisir le contrat de mutuelle santé complémentaire le plus adapté à leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE

DE RETENIR la labellisation comme procédure de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé ;

DE FIXER le montant mensuel de la participation employeur à 20 €/agent ;

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026, chapitre 012, compte 6478.

Votants	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Président,
Yohann TRANCHANT



La secrétaire de séance
Agnès BARILLIER

